

N^{os} 5295⁵
5296⁵

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2003-2004

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL**

modifiant le règlement grand-ducal du 17 juillet 2001 instituant un régime d'aides pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des sources d'énergie renouvelables

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL**

modifiant le règlement grand-ducal du 28 décembre 2001 instituant une prime d'encouragement écologique pour l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne, hydraulique, solaire, de la biomasse et du biogaz

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE
AU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT**

(26.4.2004)

Monsieur le Ministre,

La Chambre d'Agriculture a analysé les projets de règlement grand-ducal sous rubrique en séance plénière.

Les deux projets en question ont pour objet de modifier les régimes d'aides dans le domaine des énergies renouvelables introduits par les deux règlements grand-ducaux en 2001 qui font l'objet, par les présents projets, d'une adaptation.

D'après l'exposé des motifs une baisse des prix, surtout en ce qui concerne les installations photovoltaïques, est intervenue depuis l'entrée en vigueur du régime d'aides pour la mise en valeur des sources d'énergie renouvelables.

Il en est de même pour les chaudières à condensation au gaz dont l'aide étatique sera limitée à 500 €.

A côté de la diminution des prix pour lesdites installations, il faut également constater que les régimes d'aides mis en œuvre en 2001 ont entraîné un succès énorme, dépassant toute prévision budgétaire destinée au subventionnement en la matière.

Le secteur agricole a participé activement au développement des nouvelles technologies en se lançant dans le domaine de l'énergie renouvelable que ce soit par les installations photovoltaïques pour lesquelles les bâtiments d'exploitation se prêtent particulièrement bien, dans le domaine des installations de biogaz, dans la production de biocarburants ou dans l'afforestation pour la production de bois, tout cela en vue d'y trouver une nouvelle source de revenu.

De façon générale, il y a lieu de reconnaître que dans le domaine de l'agriculture il y a encore un immense potentiel de production d'énergie renouvelable qu'il ne faut pas négliger à l'avenir car il devra

constituer un pilier important pour l'agriculture ainsi que pour notre société qui sera alors moins tributaire de l'énergie fossile dans son approvisionnement en énergie.

Il est un fait réel que le prix de l'énergie renouvelable dépasse actuellement celui des autres sources d'énergie. C'est pour cela que la production d'énergie renouvelable n'est possible que sous condition d'un soutien adéquat. La Chambre d'Agriculture craint fortement que sous les conditions proposées, les investissements dans des grandes installations photovoltaïques n'aient plus lieu. En effet, la réduction des aides ne permet guère pour des raisons de rentabilité d'investir dans des grandes (>10 kW p) installations de panneaux photovoltaïques à haut rendement (supérieur à 15%).

Or force est de constater qu'à long terme la production d'énergie renouvelable s'impose pour des raisons bien connues car au-delà d'un approvisionnement sûr et durable, la production d'énergie renouvelable est également créatrice d'emplois nouveaux non négligeables.

C'est pour cela que la Chambre d'Agriculture plaide pour maintenir un régime d'aide favorable et propose une meilleure coordination dans le domaine des énergies renouvelables ainsi qu'un soutien étatique qui s'oriente de façon prépondérante aux meilleures technologies possibles dans les différents domaines.

Veillez croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de nos sentiments distingués.

Le Secrétaire général,

Robert LEY

Le Président,

Marco GAASCH